

Commission du droit d'auteur
Canada



Copyright Board
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 29 mars 2007

DOSSIER : 2007-UO/TI-06

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à *Chelsea Books*, Chelsea (Québec), pour la réimpression d'un ouvrage écrit par Irene Todd Baird

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *Chelsea Books*, comme suit :

- (1) La licence autorise la réimpression de l'ouvrage intitulé *Waste Heritage*, écrit par Irene Todd Baird (1901-1981) et publié par *Macmillan of Canada* en 1973.

Le tirage des réimpressions est limité à 2 000 exemplaires.

La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 1^{er} avril 2012. La réimpression autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire de la licence versera à *Access Copyright* 1 \$ pour chaque exemplaire réimprimé ainsi qu'un paiement initial de 100 \$ à la délivrance de la présente licence pour le premier tirage de 100 exemplaires. Les paiements ultérieurs seront exigibles le 1^{er} avril de chaque année, à raison de 1 \$ l'exemplaire réimprimé au cours de l'année donnée. *Access Copyright* pourra disposer de ce montant selon ce qu'elle jugera utile pour ses membres en général. Elle s'engage toutefois à rendre ce montant à toute personne qui établira, avant le 1^{er} avril 2017, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) Le titulaire de la licence veille à ce que la mention qui suit soit bien visible sur la page contenant les renseignements sur la protection du droit d'auteur :

« *Waste Heritage* » par *Irene Todd Baird*. La réimpression est permise en vertu d'une licence non exclusive délivrée par la Commission du droit d'auteur du Canada, en collaboration avec la *Canadian Copyright Licensing Agency*.

- (6) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où *Access Copyright* produit, auprès de la Commission, le reçu du montant qu'elle a touché pour les redevances précisées dans la licence, ainsi que son engagement à respecter les modalités prévues au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads "Claude Majeau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Claude Majeau